

Comment voyager sur le réseau TIV ?

Attention aux pistes magnétiques sur les titres !

- Introduisez le titre dans le valideur dans le sens de la flèche,
- ne pliez pas votre titre de transport.

Au point d'arrêt

Présentez-vous à l'arrêt quelques minutes avant le passage du bus. Faites signe au conducteur du bus. Préparez au préalable votre titre de transport ou votre monnaie. Merci de bien vouloir faire l'appoint pour acheter votre ticket ! Attention seul le ticket à l'unité est vendu à bord des bus.



À la montée dans le bus

- Je monte, je valide,
- la montée s'effectue uniquement par les portes avant,
- si vous possédez un Pass Mensuel, un Pass Annuel ou un Pass Mobilité, vous devez pouvoir présenter votre carte d'abonnement,
- si vous n'avez pas de titre de transport, achetez-le auprès du conducteur. Conservez votre titre de transport jusqu'à la sortie du véhicule.



Pour descendre

- Demandez l'arrêt en appuyant sur un des boutons d'arrêts demandé" disposés dans le bus,
- faites-le suffisamment tôt pour permettre au conducteur de s'arrêter en toute sécurité,
- la descente s'effectue uniquement par la porte centrale,
- pour votre sécurité, aucun arrêt de complaisance n'est accepté.



Les correspondances

Les conditions de correspondance. Tous les titres de transport donnent droit à une correspondance gratuite dans la limite d'une heure après la première montée dans le bus. La correspondance n'est valable que si vous changez de ligne. En montant dans le véhicule en correspondance, validez à nouveau votre titre de transport ou présentez votre ticket unité. Votre validation sera enregistrée en correspondance.



Le contrôle

Tout voyageur est tenu de présenter un titre de transport en cours de validité (ticket unité) ou validé (autres titres) lors de son déplacement sur les lignes du réseau.



Est en situation irrégulière tout voyageur :

- qui ne possède pas de titre de transport,
- qui possède un titre de transport non validé à l'entrée dans le bus (sauf ticket unitaire),
- les titulaires d'abonnements qui ne seraient pas en mesure de présenter leur carte d'abonnement,
- l'absence du numéro de la carte d'abonnement sur le Pass qui devra être validé.

En cas de fraude

- Le client sera sanctionné par le contrôleur et devra s'acquitter d'une amende forfaitaire.

Des dispositions légales (loi du 18 juin 1999 N° 99-105) viennent sanctionner sévèrement l'outrage à un agent du réseau de transport.

Le mot

du Président

Depuis de nombreuses années, le SMATUV vous propose un service de transport public urbain que vous êtes nombreux à utiliser. Afin de mieux répondre à vos besoins de déplacements, nous avons fait le choix d'étendre et de faire évoluer la palette de services mis à votre disposition.

Ainsi, à compter du 30 août 2010, d'importantes évolutions seront mises en place avec :

- Une modification des lignes et dessertes. Le réseau s'articule désormais autour de trois lignes régulières. Chacune a été redessinée en fonction de vos besoins avec des horaires cadencés et une fréquence renforcée qui simplifieront votre mobilité.
- Une offre de transport adaptée à chacun avec la mise en place d'un service de proximité de transport à la demande et d'une offre de location de vélos aux tarifs très attractifs.
- De nouveaux autobus plus modernes, plus conviviaux et au confort renforcé
- Une billetterie sans contact remplaçant les tickets et abonnements en papier alliant ainsi simplicité, économie et écologie...

Parce que la fluidité de vos déplacements est au cœur de nos préoccupations, le SMATUV vous invite encore plus aujourd'hui à emprunter les transports urbains en vous offrant ces nouveaux services éco-mobiles

J'espère que toutes ces évolutions sauront vous satisfaire et je vous souhaite bon voyage sur notre réseau Tiv !

Robert WEITEN
Président Syndicat Mixte d'Assainissement
et de Transport Urbain du Verdunois

Guide Pratique

Edition 2010



Une gamme tarifaire adaptée à vos besoins ...

Vous vous déplacez occasionnellement

Ticket Unité 1,00 €

Titre d'1 voyage

Carte Découverte 1 journée 2,50€

Titre valable 1 jour sur l'ensemble du réseau

Carte 10 voyages 6,50 €

Titre 10 voyages

Vous vous déplacez régulièrement

Pass Mensuel Jeune 3,80 €/ mois

Titre mensuel réservé aux moins de 25 ans

Pass Mensuel Adulte 21,80€/ mois

Titre mensuel réservé aux 25 ans et plus

Pass Mensuel Mobilité 14,00€/ mois

Agrément délivré par le CCAS de Verdun ou les Mairies de Thierville et de Belleville et réservé aux :

- personnes non imposables de 60 ans et plus,
- bénéficiaires du RMI et RSA,
- personnes à la recherche d'emploi,
- aux invalides détenteurs d'une carte COTOREP 80%

Pass Annuel Jeunes 34,70€/ an

Titre annuel réservé aux moins de 25 ans

Pass Annuel Adulte 180€/ an

Titre annuel réservé aux 25 ans et plus



Des titres différents mais un seul support

La carte Pass Tiv



Simple et pratique, la carte Pass Tiv devient le support unique de vos titres de transport.

Le Ticket Unité et la Carte Découverte 1 journée

Vous pouvez les acheter uniquement auprès du conducteur.

Les correspondances

Une validation d'un titre à décompte de voyages vous permet de voyager 1 heure en correspondance sur l'ensemble du réseau.

Recharger votre carte Pass Tiv

Pour recharger votre carte Pass Tiv, vous pouvez vous rendre à l'agence Tiv *ou chez l'un de nos dépositaires équipé d'une borne de téléchargement.*

Il n'est pas nécessaire d'attendre le dernier jour de validité de votre abonnement pour charger un nouveau titre sur votre carte Pass Tiv. Il restera en attente tant que votre abonnement en cours n'est pas épuisé.

Valider... c'est simple !

Valider à chaque montée dans le bus

Chaque fois que vous montez dans le bus, vous devez valider votre carte Pass Tiv, même lors d'une correspondance.

Pour valider, c'est simple ! Présentez votre carte Pass Tiv devant l'un des valideurs.

A chaque montée dans le bus, lors de la validation, le système télébilletique gère automatiquement le nombre de voyages autorisés et la limite horaire pour les correspondances.

Validité de la carte Pass Tiv

La carte Pass Tiv est délivrée uniquement à l'agence Commerciale

En cas de perte ou de vol, de votre carte Pass Tiv sans contact, vous devez faire une déclaration à l'agence Tiv.

Nous pouvons bloquer l'utilisation frauduleuse de votre carte 24 heures après la déclaration de perte ou de vol. (démarche à effectuer à l'agence)

Si vous ne retrouvez pas votre carte Pass Tiv, vous pouvez vous en procurer une autre moyennant 5 euros pour frais de duplicata.

Les titres restants sur votre ancienne carte vous seront crédités sur votre carte Pass Tiv.

Où trouver l'information ?

Disponible à l'agence TIV, dans les bus, *chez les dépositaires*, vous trouverez également l'information dans les mairies desservies par le réseau TIV et sur notre Site Internet :

<http://www.bus-tiv.com>



03 29 86 66 66

Ouverture du lundi au vendredi
9H00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Samedi en période scolaire
9H00 à 12h00

Aux arrêts

Vous y trouverez le nom de l'arrêt, le plan du réseau et les horaires de passage de(s) ligne(s) desservant l'arrêt.

Dans les bus

N'hésitez pas à demander des informations aux conducteurs ou aux contrôleurs.

Dépositaires

Verdun

- 1 Café Les Marronniers
4, place Aristide Briand
- 2 Tabac Foch
3, place du Maréchal Foch
- 3 Tabac de la Digue
36, rue Raymond Poincaré
- 4 Tabac Le Royal
8, avenue du Maréchal Joffre
- 5 Tabac Chevert
Place Chevert
- 6 La Tabatière
32, avenue Garibaldi

- 7 La Poste
53, quai Londres
- 8 La Poste
56, rue Louis Schwetzer
- Thierville/Meuse
- 9 Café des Sports
54, avenue Pierre Goubet
- Belleville/Meuse
- 10 Poste
23, rue du Général de Gaulle